



Aéroports français

Vous pouvez désormais utiliser une carte d'identité numérique sur votre smartphone pour vos voyages en avion

Publié le 08 juillet 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 24 juin, vous pouvez utiliser votre carte d'identité numérique, depuis votre smartphone, dans tous les aéroports français, lors de l'embarquement et du dépôt de bagages en soute. *Service Public* vous présente les modalités de cette nouvelle fonctionnalité de France Identité.

Avant de monter dans un avion, et lors du dépôt de vos bagages en soute, vous devez présenter une carte d'embarquement valable et un document attestant de votre identité. Depuis le 24 juin, vous pouvez utiliser votre carte d'identité numérique, présente dans l'application France Identité, pour attester de votre identité.

Rappel

Les autres documents que vous pouvez présenter en France pour attester de votre identité lors de l'embarquement et lors du dépôt de bagages en soute sont, en fonction de votre situation :

- votre carte nationale d'identité ;
- votre passeport ;
- votre titre de séjour ;
- votre permis de conduire.

Lors du dépôt de bagages en soute, vous devez également présenter votre titre de transport, en plus de votre carte d'embarquement et d'un document attestant de votre identité.

L'utilisation de votre identité numérique France Identité, dans ce cadre, est possible **dans tous les aéroports français, quelle que soit la destination de votre vol.**

En revanche, vous ne pouvez pas utiliser votre identité numérique France Identité dans les aéroports étrangers. L'utilisation de votre identité numérique n'est, en outre, pas possible lors des contrôles d'identité effectués à l'occasion d'un passage de frontières.

Rappel

Pour activer l'application France Identité, vous devez :

- avoir au moins 18 ans ;
- posséder une carte d'identité au format carte bancaire (<https://passeport.ants.gouv.fr/aide-et-contact/carte-nationale-d-identite>) ;
- disposer d'un smartphone dont le système d'exploitation est au minimum en version 11.0 pour Android, et au minimum en version 16.6 pour iOS.

Vous pouvez renouveler gratuitement votre carte d'identité afin d'obtenir une carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire (CNle) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18208>) .

Comment utiliser France Identité lors de l'embarquement et lors du dépôt de bagages en soute ?

Pour attester de votre identité via votre carte d'identité numérique, vous devez :

1. ouvrir votre application France Identité ;
2. cliquer sur votre carte « identité numérique », présente sur la page d'accueil de l'application (votre carte d'identité numérique apparaît alors en plein écran dans un format vertical, avec votre photo et vos nom et prénom) ;
3. présenter votre carte d'identité numérique à l'employé de l'entreprise de transport aérien.

Il est recommandé de vérifier, en amont de votre arrivée à l'aéroport, que votre application France Identité est bien à jour ; si vous êtes obligé de la mettre à jour juste avant de présenter votre carte d'identité numérique à l'aéroport, cela allongera la durée de la procédure d'attestation d'identité.

Vous pouvez vérifier si une mise à jour est nécessaire en cliquant sur la cloche présente en haut à droite de la page d'accueil de votre application France Identité.

Textes de loi et références

Arrêté du 8 juin 2026 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2026/6/8/TRAA2600685A/jo/texte>)

Voir aussi

Carte d'identité : un nouveau motif pour la renouveler gratuitement
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18208>)

Service Public

SNCF : comment utiliser France Identité lors du contrôle des billets ?
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18050>)

Service Public

La procédure pour disposer d'un permis de conduire numérique a été simplifiée
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18251>)

Service Public

Agenda

À PARTIR DU 1 JUIL. 2026

Parentalité

Entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance : quelles sont les modalités pratiques ?
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18939>)

Publié le 23 juin 2026

À PARTIR DU 15 JUIL. 2026

Enseignement supérieur

Comment bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14059>)

Publié le 17 juin 2026

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda>)

Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18988/remarque>)